
	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

RÈGLEMENT DU PROGRAMME « BÉNÉVOLAT DANS L'ACTIVITÉ DE DÉVELOPPEMENT ACADÉMIQUE » (VADA) AU SEIN DE L' UNIVERSITÉ DE SCIENCES DE LA VIE "ROI MIHAI" DE TIMISOARA

	Nom et surnom	Fonction	Date:	Signature
Élaborer	Association MOATAR MIHAELA	Vice-doyen	02.11.2022	
VÉRIFIÉ	Université Prof. dr. CAMELIA TULCAN	Directeur par intérim Département de gestion de la qualité	02.11.2022	
	Association MERGHEȘ PETRU	Vice-recteur aux activités sociales et étudiantes	03.11.2022	
Approuvé :	Professeur IANCU TIBERIU	Coordonnateur du CEAC	23.11.2022	
	HAIDUC SIMONA	Conseiller juridique	23.11.2022	
	Professeur ISIDORA RADULOV	Président CMO	23.11.2022	
Approuvé par le Conseil d'Administration par Décision no. 8594 du 23.11.2022				
Approuvé par le Sénat universitaire par décision no. 8611 du 23.11.2022				
RECTEUR	Univ. Prof. Dr. Ing. POPESCU COSMIN ALIN			

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

CHAPITRE. I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1. (1) Le présent règlement établit le cadre général pour l'organisation et la mise en œuvre du programme « *Volontariat dans les activités de développement académique* » (VADA) au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara (USVT).

(2) Le Règlement s'applique aux étudiants, diplômés et autres personnes intéressées par les activités de volontariat, ainsi qu'à toutes les structures administratives impliquées dans le processus d'organisation et de déroulement du programme « *Volontariat dans l'Activité de Développement Académique* » (VADA), réalisé dans le cadre du Université des Sciences de la Vie "King Mihai I" de Timisoara.

(3) Les utilisateurs du règlement sont responsables de l'application et du respect des dispositions des documents du présent règlement.

CHAPITRE. II. BUT

Art. 2. L'objectif de l'élaboration de ce règlement est d'établir des règles unitaires concernant la manière d'organiser et de conduire le programme « *Volontariat dans l'activité de développement académique* », ainsi que de structurer une approche cohérente afin de reconnaître la période d'expérience professionnelle comme ainsi que les compétences acquises grâce aux activités de volontariat et la délivrance du Certificat de Volontariat pour les étudiants/diplômés/autres personnes intéressées par les activités de volontariat menées au sein de l'Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timișoara (USVT).

CHAPITRE. III. DÉFINITIONS. ABRÉVIATIONS

Art. 3 . EN n le contenu de ce règlement utilisera les **abréviations suivantes** :

- **USVT** –Université des Sciences de la Vie « Roi Mihai I » de Timisoara ;
- **VADA** – Volontariat dans l'activité de développement académique.


CHAPITRE. IV. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Art. 4. Législation primaire

- Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011, avec modifications et ajouts ultérieurs ;
- Ordonnance gouvernementale d'urgence no. 75/2005 sur la garantie de la qualité de l'éducation, avec ses modifications et ajouts ultérieurs ;
- Loi no. 78/2014 sur la réglementation de l'activité volontaire en Roumanie, avec des ajouts et des modifications.

Art. 5. Droit dérivé

- Charte USVT ;
- Règlements/Méthodologies/Procédures internes ;
- Décisions du Sénat universitaire et du Conseil d'administration.

	Université de Sciences de la vie "Rei Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

CHAPITRE. V. DESCRIPTION DU RÈGLEMENT

CHAPITRE. V.1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 6. La reconnaissance de l'activité bénévole comme période d'expérience professionnelle, l'identification des compétences ainsi acquises deviennent particulièrement importantes pour l'insertion sur le marché du travail. Loi sur le volontariat no. 78/2014 souligne en ce sens que « *Lors des concours organisés pour l'occupation de postes, si deux ou plusieurs candidats obtiennent des points égaux, les autorités et institutions publiques, ainsi que privées, peuvent attribuer des points supplémentaires aux personnes qui présentent un ou plusieurs points. des certificats nominaux de volontariat, qui reconnaissent l'exercice de l'activité de volontariat, ainsi que l'expérience acquise, dans les conditions dans lesquelles celles-ci constituent des critères de sélection* » .

Art. 7. (1) Types d'activités. L'USVT organise le programme de volontariat « *Volontariat dans une activité de développement académique* », ci-après dénommé « VADA ».

(2) Sur la base de ce programme, le cadre est créé pour la participation des volontaires à :


- activités de recherche scientifique;
- des activités de support à des conférences, présentations, informations, etc. dans le cadre d'événements organisés sous l'égide de l'USVT ;
- activités d'organisation d'événements scientifiques;
- activités de développement professionnel;
- activités administratives, etc.

CHAPITRE. V.2. L'ACTIVITÉ BÉNÉVOLE SPÉCIFIQUE

Art. 8. Bénévolat représente, conformément à la loi no. 78/2014, « *la participation volontaire de personnes physiques à des activités d'intérêt public réalisées au profit d'autrui ou de la société, organisées par des personnes morales de droit public ou privé, sans rémunération, individuellement ou en groupe* » .

Art. 9. Le volontariat a lieu sur la base d'un contrat écrit , en roumain, entre le volontaire et l'organisation d'accueil, dans des conditions de liberté contractuelle des parties et dans le respect des dispositions de la loi sur le volontariat no. 78/2014.

Art. 10. Conformément à la loi, l'organisation et le développement de l'activité bénévole reposent sur le respect des **principes suivants** :

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

- a. participation en tant que bénévole, activité d'intérêt public, basée sur un consentement librement exprimé ;
- b. l'implication active du bénévole dans la vie communautaire;
- c. effectuer un travail bénévole à l'exclusion de toute contrepartie matérielle de la part du bénéficiaire de l'activité ;
- d. la participation des personnes aux activités de volontariat se fait sur la base de l'égalité des chances et de traitement, sans aucune forme de discrimination.

CHAPITRE. V.3. ORGANISATION, DÉVELOPPEMENT, SUIVI, ÉVALUATION ET CERTIFICATION DES ACTIVITÉS VOLONTAIRES

Art. 11 . (1) Le programme de volontariat se déroule tout au long de l'année universitaire en fonction des besoins de l'USVT.


(2) La durée minimale pour laquelle toute activité bénévole est exercée est d'un mois, avec un minimum de 60 heures par mois.

Art. 12. (1) Les activités sociales et étudiantes du pro-rectorat est la structure administrative qui administre le programme de volontariat « *Volontariat dans les activités de développement académique* » , en promouvant ce programme à travers une section dédiée, au sein du site www.usab-tm.ro .

(2) Au niveau de chaque entité organisationnelle, les activités des bénévoles seront coordonnées et administrées par un Coordonnateur des Volontaires, personne bénéficiant d'un contrat de travail au sein de l'USVT. Le coordonnateur des bénévoles collaborera aux activités sociales et étudiantes du vice-recteur. pendant toute la durée du programme de volontariat dans cette structure. Le coordinateur de l'entité organisationnelle de l'USVT (faculté, service, centres de recherche, etc.) transmettra au Vice-rectorat aux activités sociales et étudiantes la décision de nomination et les coordonnées de la personne désignée Coordonnateur des bénévoles.

(3) Les coordinateurs des entités organisationnelles de l'USVT solliciteront des activités sociales et étudiantes auprès du Vice-Rectorat. mener des activités bénévoles, au moins 30 jours avant leur début, une demande doit être approuvée par le Conseil d'Administration, conformément à **l'Annexe 1** .

Art. 13 . Suite aux demandes, les lieux où les activités bénévoles sont nécessaires, la période estimée et le nombre de bénévoles demandés sont centralisés. Cette exigence peut être mise à jour à tout moment, en fonction des besoins émergents. Suite à l'approbation des activités de volontariat, afin d'afficher sur le site www.usab-tm.ro les postes vacants existants pour le programme VADA et les critères de sélection des candidats, le coordinateur des bénévoles transmet les données au Vice-Rectorat aux affaires sociales. et les activités des étudiants en format électronique nécessaires, **conformément à l'annexe 1.1.**

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

Art. 14 . En fonction de l'offre existante, les bénévoles pourront postuler à un poste spécifique dans un délai de 7 jours à compter de sa déclaration vacante en le publiant sur le site Internet.

Art. 15 . Les volontaires intéressés soumettront au niveau de chaque entité organisationnelle leur CV au format Europass et une demande d'inscription type (**Annexe 2**) **téléchargeable sur le site de l'université** , dans laquelle ils mentionneront l'activité pour laquelle ils optent, la période de travail et un motivation dans laquelle ils argumenteront sur la raison de leur inscription au programme VADA et quelles sont leurs compétences pour le poste demandé. Afin de se forger un point de vue sur les candidats, un entretien sera organisé, au cours duquel les candidats devront connaître tous les documents sur la base desquels le programme est réalisé.

Art. 16. (1) Pour la sélection des volontaires, une commission formée par les représentants de l'entité organisatrice est constituée qui analyse les candidatures soumises. Suite à l'entretien et à l'expression du point de vue du coordinateur de l'entité organisatrice demandeuse, ils seront affectés aux places vacantes.

(2) Suite à la sélection, la commission dresse un procès-verbal, selon l'annexe 1.2, qu'elle soumet au Vice-Rectorat aux Activités Sociales et Étudiantes, afin de conclure et d'enregistrer le contrat de volontariat (Annexe 3), ainsi que remplir **le Registre des bénévoles** (annexe 7).


Art. 17. (1) Contrat de bénévolat est une convention à titre gratuit conclue entre une personne physique, appelée bénévole, et l'USVT, à travers la structure de l'entité organisatrice de l'activité, aux termes de laquelle le bénévole s'engage à exercer une activité d'intérêt général sans obtenir de contrepartie matérielle.

(2) Le contrat de volontariat est conclu en trois exemplaires dont un appartient au volontaire, un à la structure au sein de laquelle il exerce son activité et un pour le Vice-Rectorat aux activités sociales et étudiantes .

(3) L'activité de volontariat ne peut être démarrée qu'après avoir complété et signé les annexes qui font partie intégrante du contrat de volontariat (Annexes 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4).

Art. 18. (1) Sur la base du contrat de volontariat et conformément à celui-ci, chaque structure organise, réalise, suit et évalue les activités bénévoles réalisées par des bénévoles en son sein.

(2) Le volontaire exercera son activité selon le formulaire de volontariat établi selon les dispositions légales, joint au contrat de volontariat (Annexe 3.1). Si l'activité réalisée le nécessite, le volontaire signera également d'autres annexes au contrat de volontariat selon les spécificités de chaque structure, annexes qui seront envoyées immédiatement au Vice-Rectorat. activités sociales et étudiantes.

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihal I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

Art. 19. Selon la loi, dans l'exécution du contrat de volontariat, le volontaire est subordonné au coordinateur des volontaires, respectivement à la direction de la personne morale avec laquelle il a conclu le contrat.

Art. 20. L'exécution des obligations contractuelles du volontaire ne peut se faire par représentation.

ART . 21 . La quantification de l'activité réalisée par un bénévole se mesure en heures de bénévolat, ci-après dénommées « Heures VADA ».

L' art . 22 . L'organisation du programme de volontariat VADA se fait par intervalles horaires, les niveaux horaires seront fixés en fin de semaine pour la semaine suivante, par le coordinateur des bénévoles qui communiquera le programme aux bénévoles, en fonction des besoins.

Art. 23. A la fin de l'activité de volontariat, chaque structure au sein de laquelle elle s'est déroulée doit procéder à l'évaluation des compétences acquises grâce au volontariat afin de reconnaître l'activité de volontariat et compléter les pièces justificatives en ce sens.

Art. 24. (1) La principale méthode d'évaluation pour établir les compétences développées et délivrer le certificat sera le portfolio du volontaire, composé de tous les documents nécessaires au déroulement du programme VADA, conformément au présent règlement .


(2) En fonction des activités de volontariat réalisées, la structure du portfolio peut également contenir d'autres pièces justificatives établies par le coordinateur des bénévoles.

Art. 25. (1) Suite au processus d'évaluation des compétences acquises, à la demande de au volontaire, est délivré par le Vice-Rectorat activités sociales et étudiantes **un certificat de bénévolat auquel est joint un rapport d'activité** , qui certifie les résultats de développement personnel et professionnel obtenus grâce au volontariat organisé conformément au présent règlement.

(2) Le certificat de volontariat est obtenu après avoir effectué un stage totalisant au moins 60 heures de volontariat, en considérant cet intervalle de temps suffisant pour pratiquer et/ou développer des compétences clés. L'USVT est tenue de tenir, au niveau du Vice-Rectorat aux activités sociales et étudiantes, **un registre des attestations de volontariat délivrées** (Annexe 10).

CHAPITRE. V.4. OBLIGATIONS DES VOLONTAIRES

Art. 26 . (1) Les activités du programme de volontariat VADA n'influenceront en aucune manière les obligations pédagogiques des étudiants, si les volontaires sont

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

également étudiants. Ils devront respecter pleinement les dispositions du règlement spécifique de l'USVT.

(2) Le bénévole doit établir son horaire de bénévolat avec le coordinateur des bénévoles, afin qu'il puisse remplir ses obligations liées à la participation aux cours ou toute autre obligation qui lui incombe en raison d'activités de tiers dans lesquelles il est impliqué.

Art. 27 . Pendant l'activité, au sein du volontariat respectif, le volontaire obéira aux règles d'activité spécifiques au volontariat respectif et sera directement responsable des activités qu'il réalise. La responsabilité couvrira également tout dommage patrimonial qui pourrait être causé par l'exécution défectueuse ou la non-exécution des tâches bénévoles.

CHAPITRE. V.5. OBLIGATIONS DES STRUCTURES UNIVERSITAIRES IMPLIQUÉES


Art. 28 . Les coordinateurs des entités organisationnelles de L'USVT impliquée dans l'activité de volontariat, à travers le coordinateur des bénévoles, est chargée de former les bénévoles qui vont réaliser l'activité de volontariat, de les assimiler dans l'activité quotidienne et d'établir leur emploi du temps. Les coordinateurs des entités organisationnelles de l'USVT, à travers le coordinateur des bénévoles, sont responsables de la formation concernant : La sécurité au travail ; Médecine du travail; PSI et Situations d'Urgence, en collaboration avec les services spécialisés de l'Université.

Art. 29 . (1) Au cours des 5 premiers jours ouvrables de chaque mois, le coordonnateur des bénévoles avancera Aux coordinateurs des entités organisationnelles au sein de la structure dans laquelle l'activité de volontariat a été réalisée, la situation centralisée des volontaires participant le mois précédent au programme VADA (cf. Annexe 4). Le coordinateur des bénévoles est responsable de l'exactitude des données déclarées mensuellement. La déclaration de fausses données (heures déclarées mais non effectuées) sera sanctionnée selon les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

(2) A la fin du contrat de volontariat, le Coordinateur des Volontaires établira un rapport sur les activités du volontaire ainsi que les compétences acquises pendant la durée du contrat. Le rapport sera rédigé en deux exemplaires, dont l'un restera au dossier du bénévole, dossier archivé au niveau de l'entité organisationnelle, et le deuxième exemplaire sera envoyé au vice-recteur aux activités sociales et étudiantes et sera obligatoirement contenir:

- a) les activités bénévoles réalisées ;
- b) attributions supposées ;
- c) les compétences acquises ;

(3) Sur la base du rapport prévu à l'al. 2, Le pro-rectorat des activités sociales et étudiantes , à la demande du volontaire, délivre l'attestation de volontaire, accompagnée du rapport d'activité selon l'annexe 9.

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

CHAPITRE. V.6. D'AUTRES PROVISIONS


Art. 30. L'Université peut décerner des distinctions pour des résultats spéciaux obtenus dans le cadre de l'activité bénévole.

Art. 31. Ce règlement sera complété par d'autres dispositions spécifiques de la législation en vigueur et des décisions du Conseil d'Administration et du Sénat. USVT qui apparaîtront après l'approbation du présent règlement.

CHAPITRE. VI. ANNEXES

Art. 32. Les dossiers relatifs au mode d'organisation et de mise en œuvre du programme « *Volontariat dans l'activité de développement académique* » (VADA) au sein de l'USVT, sont établis à l'aide des annexes suivantes :

Annexe 1	Demande d'activités dans le cadre du programme VADA	CODE USVT-R089-F01
Annexe 1.1	Annonce de recrutement de bénévoles	CODE USVT-R089-F01.1
Annexe 1.2	Procès-verbal du comité de sélection des bénévoles	CODE USVT-R089-F01.2
Annexe 2	Demande d'inscription volontaire	CODE USVT-R089-F02
Annexe 3	Contrat de bénévolat	CODE USVT-R089-F03
Annexe 3.1	Dossier bénévole	CODE USVT-R089-F03.1
Annexe 3.2	Fiche de protection des bénévoles	CODE USVT-R089-F03.2
Annexe 3.3	Déclaration de décharge et de renonciation	CODE USVT-R089-F03.3
Annexe 3.4	Déclaration de remise et renonciation à la responsabilité civile	CODE USVT-R089-F03.4.
Annexe 4	Feuille de présence des bénévoles	CODE USVT-R089-F04
Annexe 5	Fiche d'évaluation des bénévoles	CODE USVT-R089-F05
Annexe 6	compétences	CODE USVT-R089-F06
Annexe 7	Registre des bénévoles	CODE USVT-R089-F07
Annexe 8	Certificat de bénévolat	CODE USVT-R089-F08
Annexe 9	Rapport d'activité	CODE USVT-R089-F09

	Université de Sciences de la vie "Roi Mihai I " de Timișoara	CORPS émetteur Département de Gestion de la qualité
CODE USVT-R089	Règlement de mise en œuvre du programme « Volontariat dans l'activité de développement académique » (VADA)	Édition 2/Révision 0

Annexe 10	Registre des certificats volontaires	CODE USVT-R089-F10
Annexe 11	Informations concernant le traitement des données personnelles	CODE USVT-R089-F11
Annexe 12	Description du dossier volontaire	CODE USVT-R089-F12